



**INSTITUTION ADOUR**

*Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques*

## 4<sup>ème</sup> Comité de pilotage

### Mise en œuvre de la SLGRI dacquoise

Compte rendu de la réunion du 18 janvier 2017



Avec la participation financière de



Institution Adour - 15 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX - Tél : 05 58 46 18 70 - Fax : 05 58 75 03 46

Mail : [secretariat@institution-adour.fr](mailto:secretariat@institution-adour.fr) - Site : [www.institution-adour.fr](http://www.institution-adour.fr)

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

## 1. Participants

Administration / Association ...	Nom	Fonction
Agence de l'eau Adour-Garonne	MASSON Angélique	Chargée d'intervention espace rural
CA Grand Dax	BERTHOUX Christian	Vice-Président
CA Grand Dax, Dax	BONJEAN Elisabeth	Présidente, Maire
CA Grand Dax	GIRAUDOT Laurent	Directeur adjoint Voirie/Propreté/Inondation
CA Grand Dax	KERBIRIOU Valérie	Directrice de l'aménagement et du développement territorial
CA Grand Dax	LAILHEUGUE Jean-Baptiste	Chargé de mission Développement Durable et Optimisation
CA Grand Dax	TRUY Dominique	DGS
CA Grand Dax, Ville de Dax	COUDRON Frédéric	DGST et directeur de la régie des eaux de Dax
Dax	GIBERT Jean-Luc	Chargée de mission en ingénierie de l'eau
DDTM	LARRAZET Aurélie	Référente départementale inondation
DDTM	LEBRETON Jean-Pascal	Directeur adjoint
Goos	LAGROLA Vincent	Maire
Heugas	POMAREZ Serge	Maire
Institution Adour, Dpt 40	BELLOCQ Gabriel	Membre du comité syndical, Conseiller départemental
Institution Adour	DARTHOS Aurélie	DGST
Institution Adour	FAY Sérgolène	Chargée de mission TRI
Mées	LE GLOAHEC Jean-Michel	Conseiller municipal
Narrosse	FERNANDEZ Luis	Adjoint au Maire
Pontonx-sur-l'Adour	UROLATEGUI Dominique	Maire
Région Nouvelle Aquitaine	BAGUET Rachel	Chargée de mission FEDER "Risques naturels liés à l'eau"
Saint-Jean-de-Lier	DUBOS Thierry	Maire
Saint-Paul-lès-Dax	DUBROCA Bruno	Adjoint au Maire
Saint-Paul-lès-Dax	DUCOURNEAU Frédérique	DST
Saubusse	FIALON Dominique	Adjoint au Maire
Saugnac-et-Cambran	FORSANS Alain	Maire
SBVL	CASENAVE Olivier	Technicien rivière
SDIS 40	Commandant JOURNE	Commandant
SIMAL	DUPUY Michaël	Technicien rivière
SIMAL	MAURY Martine	Vice-Présidente
SIMAL, CC Pays Tarusate, CLE Adour amont	DUCOS Christian	Président, Vice-Président, Vice-Président
Sous-Préfecture des Landes	GIUDICELLI Lucien	Sous-Préfet de Dax
SYRBAL	BIDABE Fabien	Technicien rivière
Téthieu	DUFORT Jean-Michel	Maire



Absents excusés :

Administration / Association ...	Nom	Fonction
Département des Landes	TAVERNE Lucie	Directrice adjointe de l'environnement
SBVL	DUFAU Jacques	Président
SMBVM	MARHEIN David	Technicien rivière

## 2. Objet de la réunion

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- Point sur la SLGRI
- Présentation de la candidature en réponse à deux appels à projet
- Elaboration du PAPI dacquois

## 3. Point sur la SLGRI

La stratégie locale de gestion du risque inondation a été arrêtée le 15 décembre par le Préfet des Landes. Plusieurs outils existent pour la mettre en œuvre :

- Un appel à projet du Ministère de l'Environnement pour la sensibilisation du grand public au risque inondation ;
- Un appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne « Valorisons et restaurons les zones inondables » ;
- La candidature PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

## 4. Présentation des appels à projets

### 4.1. *Sensibilisation du grand public au risque inondation*

L'appel à projet a été lancé en juin 2016 à destination de l'ensemble des territoires à risque important d'inondation (TRI). Le projet monté pour le TRI de Dax a été retenu en octobre 2016 pour un montant prévisionnel de dépenses de 25 000 € subventionné à 80 % par l'Etat. Porté par l'Institution Adour en partenariat avec le Grand Dax, il se décompose en 5 actions :

- Balade commentée qui a eu lieu le 17 septembre 2016 lors des journées du patrimoine ;
- Ciné-débat à destination des étudiants et du grand public qui aura lieu le 9 mars 2017 ;
- Exposition extérieure itinérante sur les comportements et consignes à suivre lors d'une inondation ;
- 5 représentations de théâtre de rue sous forme d'une déambulation burlesque au marché de Dax et/ou lors d'événements particuliers durant l'année 2017 ;
- Animation auprès d'écoles du Grand Dax.

### 4.2. *Restauration d'une zone inondable*

Dans le cadre de la SLGRI dacquoise, la question de la gestion de la digue implantée le long de l'Adour sur les communes de Pontonx-sur-l'Adour et Téthieu a été évoquée. En effet, située en haut de berge de l'Adour, elle est régulièrement soumise à des forces érosives qui peuvent entraîner la formation de brèches. En 2013, puis en 2014, des brèches ont affecté l'ouvrage à deux reprises au même endroit et ont été réparées à chaque fois. Cette situation n'étant pas pérenne, il a été



proposé de travailler, dans le cadre du PAPI, au dimensionnement du recul de cet ouvrage afin de l'éloigner des berges et d'en faciliter ainsi la gestion et la pérennité.

En 2016, l'agence de l'eau Adour-Garonne a lancé un appel à projet pour la valorisation et la restauration de zones inondables. Un recul de digue permettant de fait de restaurer une zone inondable, il a été proposé de répondre à l'appel à projet de l'agence de l'eau avec le projet de recul de Pontonx-sur-l'Adour et Téthieu. Un premier dossier d'intention a été déposé fin 2016 et a été retenu parmi une vingtaine de projets, avec 10 autres projets. Un dossier complet doit être déposé avant le 31 janvier. Le projet est estimé à 1,7 M€. S'il est retenu, cela permettra d'obtenir 80 % de subventions de l'agence de l'eau et de l'Europe (FEDER).

### **4.3. Modalités de suivi des appels à projets**

Le comité de pilotage a été consulté pour déterminer les modalités de suivi des deux appels à projets présentés ci-dessus. La proposition qu'ils soient suivis par le même comité de pilotage et technique que le PAPI a été approuvée à l'unanimité.

## **5. PAPI dacquois**

### **5.1. Gouvernance**

La composition des comités techniques et de pilotage constitués pour l'élaboration de la SLGRI est la suivante :

Organismes (nombre)	Comité de pilotage	Comité technique
Communes (24)	X	
EPCI-FP (1)	X	X
Syndicats de rivière (5)	X	X
DREAL Nouvelle Aquitaine	X	X
DDTM des Landes	X	X
Agence de l'eau Adour-Garonne	X	X
Département des Landes	X	X
Institution Adour	X	X
CLE du SAGE Adour amont	X	X
SDIS des Landes	X	X

Pour l'élaboration du PAPI, il a été proposé de conserver les membres du comité de pilotage de la SLGRI et d'y d'ajouter les membres suivants :

- La Région - FEDER,
- Les chambres consulaires, notamment la chambre d'agriculture,
- La SNCF et SNCF réseau,
- Les opérateurs de réseaux (ENEDIS, France Télécom),
- Une association environnementale représentative (ex : SEPANSO),
- Un représentant de la CLE du SAGE Adour aval.

La proposition présentée ci-dessus d'élargir le comité de pilotage pour le suivi du PAPI a été approuvée à l'unanimité.



Il a aussi été proposé de conserver le comité technique de la SLGRI et d'ajouter les membres suivants :

- La Région - FEDER,
- Les services des 3 communautés de communes du territoire de la SLGRI,
- Les services des chambres consulaires,
- La SNCF,
- Les opérateurs de réseaux.

La proposition présentée ci-dessus d'élargir le comité technique pour le suivi du PAPI a été approuvée à l'unanimité.

Selon les thématiques abordées lors de réunions des comités et groupes de travail nécessaires à l'élaboration du PAPI, il a été proposé d'associer ponctuellement d'autres acteurs qui pourraient être concernés tels que l'ONF, le SIVU des chênaies de l'Adour et les ASA de gestion des barthes.

Cette proposition a également été approuvée à l'unanimité.

## 5.2. *Elaboration du PAPI*

Lors de sa précédente réunion, le 3 mai 2016, le comité de pilotage s'était positionné sur l'engagement d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet, c'est-à-dire un PAPI qui comprend à la fois des études et des travaux. Ce type de démarche est actuellement soumis à un cahier des charges que l'on désigne communément sous le terme PAPI 2. Un nouveau cahier des charges est en cours de finalisation et sera probablement applicable pour tous les dossiers déposés après le 31 décembre 2017. Ce nouveau cahier des charges est appelé PAPI 3.

Les pièces nécessaires à l'élaboration d'un PAPI complet selon le cahier des charges PAPI 3 sont les suivantes :

- Diagnostic,
- Stratégie,
- Partie dédiée à la gouvernance,
- Note relative à la stratégie d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
- Programme d'actions hiérarchisées par priorités, le calendrier et le plan de financement, ainsi qu'une partie dédiée à la planification des travaux, des démarches administratives, notamment patrimoniales et environnementale, et techniques,
- Analyse multicritères pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7, lorsque les seuils de montant sont dépassés (2 M€ HT ou 25% du montant total)
- Analyse environnementale du PAPI,
- Rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites qu'il entend donner à ces observations, en les justifiant.

La SLGRI rassemble déjà une partie des pièces nécessaires à l'élaboration du PAPI, notamment le diagnostic et la stratégie. Le reste des éléments nécessaires pourront être réalisés dans l'années 2017 selon le planning prévisionnel indiqué ci-après.



	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juil	aout	sept	oct	nov	dec
COPIL	Copil					Copil				Copil		
Diagnostic	RDV communes											
AMC et données manquantes diagnostic, solutions alternatives	rédaction cahier des charges	Consultation des entreprises				Etude						
Gouvernance	proposition lors du Copil											
Note urbanisme		Rencontre EPCI	rédition	validation								
Programme d'actions	rédaction fiches pour lesquelles MO et financeurs identifiés - Validation par GT élargis					rédaction autres fiches - Validation par GT élargis						
							priorisation relative des actions - GT					
								planification des travaux				
Analyse environnementale						Rédaction cahier des charges	Etude					
Rédaction dossier	Rédaction / échanges avec le Cotech								Echanges avec le Copil			
<i>Mise à disposition du public (2018)</i>												

Ce planning prévisionnel a été approuvé par l'ensemble des participants. Pour lancer l'étude hydraulique et l'analyse multicritères rapidement, considérant les délais restreints, le cahier des charges et la consultation des entreprises seront réalisés par le porteur en partenariat étroit avec le comité technique.



M. Lebreton, directeur-adjoint de la DDTM, attire l'attention du comité de pilotage sur la nécessiter de se référer au format du cahier des charges PAPI 3 afin de faire face à d'éventuels retards.

## 6. Questions

Pour clôturer la réunion, des questions ont été posées pour éclaircir les modalités de financement de ce programme d'actions.

M. Carrère, Président de l'Institution Adour, a répondu que, suite à la réunion du groupe de travail dédié de la SLGRI<sup>1</sup>, un travail préalable visant à établir les principes de répartition financière a été initié en septembre en collaboration avec les Présidents des quatre EPCI-FP du territoire. En effet, la nouvelle compétence GEMAPI sera attribuée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux EPCI-FP. Les EPCI-FP seront donc à compter de 2018 les interlocuteurs pour la prévention des inondations.

Avec la modification de la carte de l'intercommunalité en application du schéma départemental de coopération intercommunale, ce travail sur les principes de répartition financière des charges a été suspendu afin de laisser aux nouveaux EPCI-FP le temps de s'installer. Il pourra reprendre à l'automne. Dans l'attente, le dossier PAPI étant assez lourd, il faudra avancer sur les aspects techniques.

Une autre question a été posée pour connaître l'impact que le PAPI aurait sur la mise en place d'une taxe GEMAPI. Mme Darthos, directrice technique de l'Institution Adour, a répondu que le montant total qui sera réuni par la taxe GEMAPI sera déterminé par chaque EPCI-FP. Ce montant prendra en compte les charges liées à la gestion des milieux aquatiques (actuellement portée par les syndicats de rivières) et les charges liées à la prévention des inondations. La clé de répartition financière n'ayant pas encore été déterminée pour le PAPI, le coût de la prévention des inondations pour chaque EPCI-FP n'est pas identifié.

La dernière question concerne les communes qui seront concernées par la restauration de champs d'expansion de crues, seront-elles taxées au même titre que celles qui bénéficieront de l'action ?

Mme Darthos a répondu que le reste à charge de l'action sera réparti entre les EPCI-FP concernés selon une clé de répartition encore en réflexion. A l'intérieur de chaque EPCI-FP, s'il décide de lever la taxe GEMAPI, le conseil communautaire établira le montant total à prélever puis l'administration fiscale répartira la taxe entre les 3 impôts (taxe foncière, taxe d'habitation et contribution foncière des entreprises) selon les règles de répartition usuelles. Ainsi, au sein de chaque EPCI-FP, la répartition de la taxe ne sera pas faite en fonction de critères géographiques.

## 7. Conclusion

M. Guidicelli, Sous-Préfet des Landes, a conclu la réunion sur la nécessité de mettre, ensemble, en œuvre le programme d'actions. Il nous faut d'abord raisonner en termes d'actions. La question financière arrivera ensuite.

<sup>1</sup> Le groupe de travail dont il est question a eu pour rôle d'identifier un maître d'ouvrage et des financeurs potentiels pour chaque action. Ce travail a en partie été réalisé. Cependant, du fait des incertitudes liées à la GEMAPI, les maîtres d'ouvrages et donc les financeurs des actions sur les digues n'ont pu être déterminés.

